

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 38-2024
Point 4.13

Point 4.13 de l'ordre du jour

Versement d'indemnités de séjour dans le cadre des appels à projets « Moyens de la Recherche » et « Moyens de la Formation » de l'ITI IRMIA++

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg a lancé en janvier 2019 le programme de développement d'Instituts thématiques interdisciplinaires (ITI) recherche-formation, inscrit dans le cadre de l'Initiative d'excellence « Dépasser les frontières » co-portée par l'Université de Strasbourg, le CNRS et l'Inserm. Ces programmes sont rentrés dans leur phase opérationnelle en janvier 2021.

L'ITI IRMIA++, *Institut de Recherche en Mathématiques, Interactions et Applications*, est un des projets lauréats qui s'est donné pour ambition de soutenir la recherche du plus haut niveau autour des mathématiques, dans les domaines fondamentaux et dans les applications. Il propose également un programme de formation interdisciplinaire et innovant de haut niveau autour des mathématiques. L'institut réunit plus de 300 membres, dont plus de 150 enseignants-chercheurs et chercheurs. Les membres sont essentiellement issus des laboratoires ICube, IRMA et ObAS.

De manière à développer les échanges scientifiques avec des collègues de laboratoires français et étrangers, l'ITI IRMIA++ prévoit l'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs dans le cadre de ses appels à projets. Deux appels proposent ainsi de financer des séjours de moyenne à longue durée (entre 1 mois et 6 mois) :

-L'appel « Moyens de la Recherche » permet l'invitation de chercheurs par des membres de l'ITI désireux de collaborer sur des nouveaux sujets interdisciplinaires ou d'approfondir des liens déjà existants.

-L'appel « Moyens de la Formation » permet l'invitation de chercheurs et enseignants-chercheurs pour participer activement aux activités de formation IRMIA++ (UE du Diplôme d'Université « Mathématiques et Applications : Recherche et Interaction », MasterClass, École d'été). Leur séjour se fait alors en collaboration avec l'UFR de Mathématique et d'Informatique.

Pour simplifier les opérations de gestion et limiter au maximum les coûts administratifs, les invités, qui sont et resteront rémunérés pour leur activité principale par leur institution d'origine, percevront une indemnité journalière forfaitaire de 100€ par jour ouvré leur permettant de prendre en charge directement leurs frais de voyage entre Strasbourg et leur centre de recherche et tous les frais relatifs à leur séjour (hébergement, repas, transports locaux, frais de change éventuels, ...). L'indemnité sera versée pour 80% lors de leur arrivée dans l'unité d'accueil et le solde lors de leur dernier jour.

Résultat du vote :

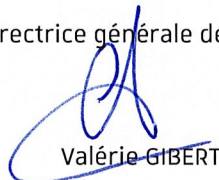
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement d'indemnités forfaitaires de séjour dans le cadre des appels à projets « Moyens de la Recherche » et « Moyens de la Formation » de l'ITI IRMIA++.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT